



Saint-Léonard – Abri temporaire pour automobiles ou pour piétons

Vous êtes dans : [Habitation](#) > [Accessoire](#)
Saint-Léonard

Abri temporaire pour automobiles

Il s'agit d'un abri constitué d'une structure métallique démontable recouverte d'une toile destinée à abriter un ou plusieurs véhicules automobiles.

- Aucun permis municipal n'est requis pour l'installation d'un abri temporaire pour automobiles. On doit cependant s'assurer de respecter certaines normes.
- Également, ce type d'abri n'est autorisé que pour les bâtiments résidentiels.

Abri temporaire pour piétons (en cour avant)

Il s'agit d'une structure métallique démontable recouverte d'une toile destinée à abriter le passage des piétons. Généralement, cet abri sert de vestibule que l'on ajoute à l'entrée du sous-sol et qui protège contre les vents et la neige.

- Un certificat d'autorisation émis par la Division de l'urbanisme est exigé pour l'installation de tout abri temporaire, sauf pour les abris temporaires pour automobiles.

Horaire

2017

L'installation d'un abri temporaire pour automobiles ou pour piétons est permise à compter du samedi précédant le jour de l'Action de grâce jusqu'au 15 avril de l'année suivante.

- La structure métallique est interdite en dehors de cette période et doit être démontée.

Note : en raison du printemps tardif, l'arrondissement prolonge exceptionnellement la date limite pour le retrait des abris saisonniers jusqu'au dimanche 30 avril prochain. Après cette date, l'interdiction d'avoir de telles installations sera en vigueur sur tout le territoire de l'arrondissement

Admissibilité

Conditions générales

- Tout abri temporaire pour automobiles doit être constitué d'une structure métallique tubulaire industrielle.
- Seulement deux matériaux de recouvrement non rigides sont autorisés par abri.
- Tous les abris temporaires doivent être tenus propres et en bon état de conservation.
- Chaque abri temporaire est soumis à des normes d'installation concernant, entre autres, la distance avec le trottoir, la distance avec les limites du terrain, la largeur des ouvertures servant de fenêtre ou de porte, la hauteur et la largeur, etc. Pour connaître ces exigences, communiquer avec la Division de l'urbanisme de l'arrondissement.

Abri temporaire pour automobiles

- Un abri temporaire pour automobiles doit être érigé sur un espace de stationnement. Un seul abri par case de stationnement est autorisé.
- Un abri temporaire pour automobiles n'est pas autorisé sur une allée de circulation en forme de «

U ».

- Pour connaître les conditions d'installation d'un abri temporaire pour automobiles érigé dans une allée d'accès conduisant à un stationnement souterrain d'une habitation multifamiliale, communiquer avec la Division de l'urbanisme de l'arrondissement.

Abri temporaire pour piétons

- Un abri temporaire pour piétons doit être érigé en cour avant plus bas que le plancher du premier étage.
- Ce type d'abri temporaire ne doit pas être érigé devant une porte de garage.
- Les matériaux de l'abri temporaire pour piétons doivent s'harmoniser avec ceux de l'abri temporaire pour automobiles adjacent, s'il y a lieu.

Tarification

2017 (taxes incluses)

- Abri temporaire pour piétons : 10 \$
(abri temporaire pour automobiles : gratuit)

Mode de paiement

- Argent comptant
- Carte de débit ou carte de crédit (MasterCard, Visa)
- Chèque ou mandat à l'ordre de la Ville de Montréal

Publication

Fiche Info-permis

[Abris temporaires](#)

Cadre légal

Réglementation d'arrondissement

[Règlement de zonage](#) (1886)

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226)

Réglementation municipale

[Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments](#) (11-018)

Pour plus d'information

Arrondissement de Saint-Léonard

Division de l'urbanisme

8380, boulevard Lacordaire

Saint-Léonard (Québec) H1R 3Y6

Télécopieur : 514 328-8369

Internet : ville.montreal.qc.ca/saint-leonard

Heures d'accueil

Lundi au jeudi : de 8 h 30 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 30

Vendredi : de 8 h 30 à 12 h

(Il est préférable de se présenter au moins 60 minutes avant la fermeture)

Renseignements

Bureau Accès Saint-Léonard

05 juillet 2017 - 16 h 39